



## Les points clés à retenir dès mars 2022

### Quand ?



**45 ANS**

A compter du 31 mars 2022, une visite médicale de mi-carrière pourra être organisée à la date prévue par l'accord de branche, ou à défaut, dans l'année du **45e anniversaire du salarié**.

Elle pourra également être réalisée dès le retour à l'emploi du salarié, s'il remplit les conditions de l'accord de branche ou les conditions légales d'âge.

**2 EN 1**

Si le salarié a une visite médicale prévue dans les 2 années qui précèdent cette date, **il sera alors possible d'anticiper la visite de mi-carrière pour réaliser les 2 visites en même temps.**

### Pourquoi ?



Cet examen médical aura plusieurs **objectifs** :

**Etablir un état des lieux** de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié,

**Evaluer les risques de désinsertion** professionnelle,

**Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement** au travail ainsi que sur la prévention des risques professionnels.

*Entrée en vigueur  
prévue pour le 31 mars  
2022 sous réserve de  
la publication des décrets.*

### Comment ?



A l'issue de cette visite, et après avoir **échangé avec le salarié et l'employeur**, le médecin du travail pourra alors proposer des mesures d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail. Il pourra également proposer des aménagements du temps de travail du salarié en fonction de son état de santé.

Cet examen pourra également être réalisé par un infirmier en santé au travail, exerçant en pratique avancée. Toutefois, ce dernier ne pourra, en aucun cas, prescrire les mesures que peut prescrire le médecin du travail à l'issue de la visite. En revanche, il pourra, s'il l'estime nécessaire, renvoyer le salarié vers le médecin du travail.

### Le référent handicap



Dans les entreprises de **250 salariés et plus** et à la demande du salarié, **le référent handicap** pourra participer à ces échanges, tout en respectant son obligation de discrétion concernant les informations personnelles qu'il sera amené à connaître à cette occasion.

### Des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre service de prévention et de santé au travail



[Annuaire des  
Service de  
Prévention et de  
Santé au Travail  
de Nouvelle  
Aquitaine](#)